



PRÉFECTURE DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

NUMERO SPECIAL ARS N° 1

DU

17 février 2016

Le recueil des actes administratifs peut-être consulté sur notre site Internet :
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr>

*Les textes publiés peuvent être consultés dans leur intégralité
auprès des différents services concernés*

Secrétariat général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes – 69419 LYON Cedex 03
Standard Préfecture : 04.72.61.60.60 – Fax : 04.78.60.41.37 - <http://www.prefectures-regions.gouv.fr>

AGENCE REGIONALE DE SANTE

Arrêté N° 2015-5287 du 15 février 2016 modifiant la raison sociale et l'adresse de l'EHPAD « Pierre Meunier » à LA FOUILLOUSE.

Décision N° 2016-0370 du 16 février 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté N° 2016-0371 du 16 février 2016 portant modification de la composition de la commission permanente et des commissions spécialisées de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Rhône-Alpes

Arrêté N° 2016-0372 du 16 février 2016 portant modification de la nomination des membres de la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins constituée au sein de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie d'Auvergne

Décision N° 2016-0403 du 16 février 2016 relative à la composition et aux modalités de fonctionnement de la commission des marchés publics et des accords-cadres

Décision N° 2016-0421 du 16 février 2016 portant nomination au sein de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté N° 2016-0435 du 15 février 2016 fixant la composition du conseil de discipline de l'institut de formation en soins infirmiers – Croix rouge française, site de Saint-Etienne – année scolaire 2015/2016

Arrêté N° 2016-0436 du 15 février 2016 fixant la composition du conseil pédagogique de l'institut de formation en soins infirmiers – hôpitaux du Léman à Thonon-les-Bains – année scolaire 2015/2016

Arrêté N° 2016-0437 du 15 février 2016 fixant la composition du conseil de discipline de l'institut de formation en soins infirmiers – hôpitaux du Léman à Thonon-les-Bains -Année scolaire 2015/2016

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne - Rhône-Alpes,
Le Président du Conseil départemental de la Loire.**

Arrêté ARS n° 2015-5287

Arrêté départemental n° 2015-18

Modifiant la raison sociale et l'adresse de l'EHPAD « Pierre Meunier » à LA FOUILLOUSE.

VU le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU le transfert des lits de l'EHPAD « Pierre Meunier » effectué au mois de septembre 2015 faisant suite à la construction d'un nouvel établissement au 19 Chemin du Coin à La Fouillouse ;

VU l'avis favorable donné lors de la visite de conformité effectuée le 21 septembre 2015 dans les nouveaux locaux ;

SUR PROPOSITION du Délégué départemental de la Loire, de l'Agence régionale de santé Auvergne Rhône Alpes, et du Directeur général adjoint chargé de la Vie Sociale, du Département de la Loire ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'EHPAD « Pierre Meunier » situé anciennement au 9 Place Jovin Bouchard à La Fouillouse devient l'EHPAD « La Pranière » et se situe au 19 Chemin du Coin à La Fouillouse.

Article 2 : Les modifications sont sans incidence sur la durée de l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en compte pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L313-1.

Article 4 : Les modifications seront enregistrées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

.../...

Mouvement Finess : Changement de raison sociale établissement, et d'adresse

Entité juridique : EHPAD La Pranière
Adresse : 19 Chemin du Coin - 42480 La Fouillouse
N° FINESS EJ : 42 000 059 8
Statut : 21 (Etb Social Communal).

Établissement : EHPAD « La Pranière »
Adresse : 19 Chemin du Coin 42480 La Fouillouse
N° FINESS ET : 42 078 183 3
Catégorie : 500 EHPAD
Observations : Changement de raison sociale : ancienne appellation « Pierre Meunier »
+ Changement d'adresse (ancienne adresse : 9 Place Jovin Bouchard à La Fouillouse)

Équipements :

TRIPLET FINESS				AUTORISATION	INSTALLATION
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Capacité
1	924	11	711	80	80
2	657	11	711	2	2
3	961	21	436		

Observation : autorisation d'un PASA dans le cadre de la capacité globale de 82 lits, capacité PASA 14

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant la Directrice générale de l'Agence régionale de santé, et/ou le Président du Conseil départemental de la Loire, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03.

Article 6 : Le Délégué départemental de la Loire, de l'Agence régionale de santé Auvergne - Rhône-Alpes, le Directeur général adjoint chargé de la Vie Sociale au Département de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne - Rhône-Alpes, et du département de la Loire.

Fait à Saint-Etienne, le 15 février 2016
en deux exemplaires originaux

Pour La Directrice générale de l'ARS,
Par délégation,
La directrice de l'Autonomie
Marie-Hélène LECENNE

Pour Le Président du Département,
La Vice-Présidente déléguée de l'exécutif
Annick BRUNEL

Décision 2016-0370

Portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2012-1245 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision n°2016-0001 du 1^{er} janvier 2016 de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes portant organisation de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision n°2016-0002 du 1^{er} janvier 2016 de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes portant nomination au sein de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes.

DECIDE

Article 1

Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions et correspondances pour l'exercice des missions dévolues à l'agence régionale de santé entrant dans leurs attributions, et toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous leur autorité, à l'exception des matières visées à l'article 3 de la présente décision.

Au titre de la direction de la Santé publique :

- Madame Anne-Marie DURAND, directrice de la Santé publique pour les arrêtés, décisions et correspondances relatives à l'activité de la direction :
 - les arrêtés, décisions et correspondances relatives à la prévention des risques en santé environnementale et des milieux, à la prévention des risques de santé, à la prévention et protection de la santé, à la veille, la surveillance épidémiologique et gestion des signaux sanitaires, aux vigilances, à la sécurité sanitaire des produits et

des activités de soins, à la défense et à la sécurité sanitaire ; l'instruction et la liquidation des injonctions thérapeutiques, la gestion des autorisations des programmes d'éducation thérapeutiques ainsi que celles relatives aux extensions des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques, centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), lits d'accueil médicalisés et communautés thérapeutiques (CT) ;

- les arrêtés, décisions et correspondances relatifs à la gestion des autorisations, à l'allocation budgétaire et au fonctionnement des établissements et services médico-sociaux visés à l'alinéa précédent ;
 - les décisions, avis et correspondances relatives aux dossiers étrangers malades de la région (article L.313-11 du CESEDA) ;
 - les ordres de mission spécifiques ou permanents sur la région ainsi que l'ordonnancement et la certification du service fait des états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction de la santé publique ;
 - l'ordonnancement et la validation du service fait des dépenses liées aux astreintes ;
 - les décisions, conventions et certification du service fait relatives à l'engagement des crédits, concernant les astreintes, la prévention, la promotion de la santé et la sécurité sanitaire, dans le cadre des crédits du Fonds d'Intervention Régional et conformément au budget prévisionnel arrêté par la directrice générale;
 - les mémoires en réponse aux requêtes introduites devant les juridictions administratives et relatives aux arrêtés, décisions et correspondances susmentionnés.
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Marie DURAND, directrice de la Santé publique, délégation de signature est donnée à Monsieur Bruno MOREL, directeur délégué "Veille et alertes sanitaires" pour les arrêtés, décisions et correspondances relatives à l'activité de la direction déléguée "Veille et alertes sanitaires" afin de signer tous actes, décisions et correspondances entrant dans le champ de la direction déléguée "Veille et alertes sanitaires", sous réserve des dispositions de l'article 3 de la présente décision et à l'exclusion des mémoires en réponse produits devant les juridictions administratives ainsi que les ordres de mission permanents.
 - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Marie DURAND, directrice de la Santé publique, et de Monsieur Bruno MOREL, directeur délégué "Veille et alertes sanitaires", délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Philippe GALLAT, responsable du pôle "Coordination de la préparation aux situations exceptionnelles" afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences du pôle "Coordination de la préparation aux situations exceptionnelles", sous réserve des dispositions de l'article 3 de la présente décision et à l'exclusion des mémoires en réponse produits devant les juridictions ainsi que l'ordonnancement et de la certification du service fait des états de frais de déplacement.
 - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Marie DURAND, directrice de la Santé publique et de Monsieur Bruno MOREL, directeur délégué "Veille et alertes sanitaires", délégation de signature est donnée à Madame Sandrine LUBRYKA, responsable du pôle "Point focal régional et coordination des alertes" afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences du pôle "Point focal régional et coordination des alertes", sous réserve des dispositions de l'article 3 de la présente décision et à l'exclusion des mémoires en réponse produits devant les juridictions administratives ainsi que des ordres de mission permanents, de l'ordonnancement et de la certification du service fait des états de frais de déplacement.
 - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Marie DURAND, directrice de la Santé publique et de Monsieur Bruno MOREL, directeur délégué "Veille et alertes sanitaires", délégation de signature est donnée à Monsieur Vincent RONIN, responsable du "pôle régional de veille sanitaire" afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences du "pôle régional de veille sanitaire", sous réserve des dispositions de l'article 3 de la présente décision et à l'exclusion des mémoires en réponse produits devant les juridictions administratives ainsi que des ordres de mission permanents, de l'ordonnancement et de la certification du service fait des états de frais de déplacement.

- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Marie DURAND, directrice de la Santé publique, délégation de signature est donnée à Monsieur Marc MAISONNY, directeur délégué "Prévention et protection de la santé", afin de signer tous actes, décisions et correspondances entrant dans le champ de la direction déléguée "Prévention et protection de la santé", sous réserve des dispositions de l'article 3 de la présente décision et à l'exclusion des mémoires en réponse produits devant les juridictions administratives ainsi que les ordres de mission permanents.
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Marie DURAND, directrice de la Santé publique, et de Monsieur Marc MAISONNY, directeur délégué "Prévention et protection de la santé", délégation de signature est donnée à Madame Séverine BATIH, responsable du pôle "Prévention et promotion de la santé" afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences du pôle "Prévention et promotion de la santé", sous réserve des dispositions de l'article 3 de la présente décision et à l'exclusion des mémoires en réponse produits devant les juridictions administratives ainsi que des ordres de mission permanents.
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Marie DURAND, directrice de la Santé publique, de Monsieur Marc MAISONNY, directeur délégué "Prévention et protection de la santé" et de Madame Séverine BATIH, responsable du pôle "Prévention et promotion de la santé", délégation de signature est donnée à Madame Roselyne ROBIOLLE, responsable du service "Prévention médicalisée et évaluation" afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences du service "Prévention médicalisée et évaluation", sous réserve des dispositions de l'article 3 de la présente décision et à l'exclusion des mémoires en réponse produits devant les juridictions administratives ainsi que des ordres de mission permanents.
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Marie DURAND, directrice de la Santé publique et de Monsieur Marc MAISONNY, directeur délégué "Prévention et protection de la santé", délégation de signature est donnée à Monsieur Bruno FABRES, responsable du pôle "Santé et environnement" afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences du pôle "Santé et environnement", sous réserve des dispositions de l'article 3 de la présente décision et à l'exclusion des mémoires en réponse produits devant les juridictions administratives ainsi que des ordres de mission permanents et l'ordonnancement et de la certification du service fait des états de frais de déplacement.
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Marie DURAND, directrice de la Santé publique et de Monsieur Marc MAISONNY, directeur délégué "Prévention et protection de la santé", délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Philippe POULET, responsable du pôle "Sécurité des activités de soins et vigilances" afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences du pôle "Sécurité des activités de soins et vigilances", sous réserve des dispositions de l'article 3 de la présente décision et à l'exclusion des mémoires en réponse produits devant les juridictions administratives ainsi que des ordres de mission permanents.

Au titre de la direction de l'Offre de soins :

- Madame Céline VIGNÉ, directrice de l'Offre de soins pour les arrêtés, décisions et correspondances relatives à l'activité de la direction :
 - Les décisions relatives à l'organisation de l'offre de soins hospitalière et ambulatoire dont les décisions relatives à des autorisations d'activités de soins les décisions relatives à des attributions de crédits pour les établissements et services de santé, les décisions relatives au contrôle financier ou aux données d'activités des établissements de santé, les décisions relatives à la gestion des professions et personnels de santé ;
 - les décisions, conventions et certification du service fait relatives à l'engagement des crédits, concernant l'offre de soins, dans le cadre des crédits du Fonds d'Intervention Régional et conformément au budget prévisionnel arrêté par la directrice générale ;
 - les ordres de mission spécifiques ou permanents sur la région ainsi que l'ordonnancement et la certification du service fait des états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction de l'offre de soins ;

- les mémoires en réponse aux requêtes introduites devant les juridictions administratives et relatives aux arrêtés, décisions et correspondances susmentionnés
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Céline VIGNÉ, directrice de l'Offre de Soins, délégation de signature est donnée à Madame Corinne RIEFFEL, directrice déléguée "Pilotage opérationnel et 1^{er} recours", afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences de la direction déléguée "Pilotage opérationnel et 1^{er} recours" , sous réserve des dispositions de l'article 3 de la présente décision et à l'exclusion des mémoires en réponse produits devant les juridictions administratives ainsi que des ordres de mission permanents.
 - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Céline VIGNÉ, directrice de l'Offre de Soins, et de Madame Corinne RIEFFEL, directrice déléguée "Pilotage opérationnel et 1^{er} recours", délégation de signature est donnée à Madame Angélique GRANGE, responsable du service "1^{er} recours" afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences du service "1^{er} recours", sous réserve des dispositions de l'article 3 de la présente décision et à l'exclusion des mémoires en réponse produits devant les juridictions administratives ainsi que des ordres de mission permanents.
 - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Céline VIGNÉ, directrice de l'Offre de Soins, et de Madame Corinne RIEFFEL, directrice déléguée "Pilotage opérationnel et 1^{er} recours", délégation de signature est donnée à Monsieur Christian DEBATISSE, responsable du service "Gestion pharmacie" afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences du service "Gestion pharmacie", sous réserve des dispositions de l'article 3 de la présente décision et à l'exclusion des mémoires en réponse produits devant les juridictions administratives ainsi que des ordres de mission permanents.
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Céline VIGNÉ, directrice de l'Offre de Soins, délégation de signature est donnée à Monsieur Hubert WACHOWIAK, directeur délégué "Régulation de l'offre de soins hospitalière" afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences de la direction déléguée "Régulation de l'offre de soins hospitalière", sous réserve des dispositions de l'article 3 de la présente décision et à l'exclusion des mémoires en réponse produits devant les juridictions administratives ainsi que les ordres de mission permanents.
 - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Céline VIGNÉ, directrice de l'Offre de Soins, et de Monsieur Hubert WACHOWIAK, directeur délégué "Régulation de l'offre de soins hospitalière" délégation de signature est donnée à Madame Sandrine DUCARUGE, responsable du service "Planification sanitaire" et à Madame Emilie BOYER, responsable du service "Coopération et gouvernance des établissements" afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences de leurs services respectifs, sous réserve des dispositions de l'article 3 de la présente décision et à l'exclusion des mémoires en réponse produits devant les juridictions administratives ainsi que des ordres de mission permanents
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Céline VIGNÉ, directrice de l'Offre de Soins, délégation de signature est donnée à Monsieur Yves DARY, responsable du pôle "Contrôle financier et production médicale" afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences du pôle "Contrôle financier et production médicale", sous réserve des dispositions de l'article 3 de la présente décision et à l'exclusion des mémoires en réponse produits devant les juridictions administratives ainsi que des ordres de mission permanents.
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Céline VIGNÉ, directrice de l'Offre de Soins, délégation de signature est donnée à Monsieur Frédéric GJOSTEEN, responsable du pôle "Performance et investissements" afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences du pôle "Performance et investissements", sous réserve des dispositions de l'article 3 de la présente décision et à l'exclusion des mémoires en réponse produits devant les juridictions administratives ainsi que des ordres de mission permanents.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Céline VIGNÉ, directrice de l'Offre de Soins, délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre MÉNARD, responsable du pôle "Parcours de soins et professions de santé" afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences du pôle "Parcours de soins et professions de santé", sous réserve des dispositions de l'article 3 de la présente décision et à l'exclusion des mémoires en réponse produits devant les juridictions administratives ainsi que des ordres de mission permanents.

Au titre de la direction de l'Autonomie :

- Madame Marie-Hélène LECENNE, directrice de l'Autonomie, pour les arrêtés, décisions et correspondances relatives à l'activité de la direction :
 - les arrêtés, décisions et correspondances relatives à l'organisation de l'offre médico-sociale, à la gestion des autorisations dans le domaine médico-social, à l'évaluation des personnels de direction de ces mêmes établissements et services, à l'engagement des crédits d'intervention de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie et la validation du service fait ;
 - les ordres de mission spécifiques ou permanents sur la région ainsi que l'ordonnancement et la certification du service fait des états de frais de déplacement présentés par les agents des pôles planification de l'offre et qualité des prestations ;
 - les décisions, conventions et certification du service fait relatives à l'engagement des crédits, concernant l'offre médico-sociale, dans le cadre des crédits du Fonds d'Intervention Régional et conformément au budget prévisionnel arrêté par la directrice générale ;
 - les mémoires en réponse aux requêtes introduites devant les juridictions administratives et relatives aux arrêtés, décisions et correspondances susmentionnés.
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Hélène LECENNE, délégation est donnée à Madame Pascale ROY, directrice déléguée "pilotage budgétaire et de la filière autonomie", afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences de la direction déléguée "pilotage budgétaire et de la filière autonomie", sous réserve des dispositions de l'article 3 de la présente décision et à l'exclusion des mémoires en réponse produits devant les juridictions administratives ainsi que l'ordonnancement et de la certification du service fait des états de frais de déplacement.
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Hélène LECENNE, directrice de l'Autonomie, et de Madame Pascale ROY, directrice déléguée "pilotage budgétaire et de la filière autonomie", délégation de signature est donnée à Madame Nelly LE BRUN, responsable du pôle "Allocation et optimisation des ressources" afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences du pôle "Allocation et optimisation des ressources", sous réserve des dispositions de l'article 3 de la présente décision et à l'exclusion des mémoires en réponse produits devant les juridictions administratives ainsi que des ordres de mission permanents.
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Hélène LECENNE, directrice de l'Autonomie, délégation de signature est donnée à Monsieur Raphaël GLABI, directeur délégué "Pilotage de l'offre médico-sociale" afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences de la direction déléguée "Pilotage de l'offre médico-sociale", sous réserve des dispositions de l'article 3 de la présente décision et à l'exclusion des mémoires en réponse produits devant les juridictions administratives ainsi que les ordres de mission permanents.
 - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Hélène LECENNE, et de Monsieur Raphaël GLABI, directeur délégué "Pilotage de l'offre médico-sociale", délégation de signature est donnée à Madame Catherine GINI, responsable du pôle "Planification de l'offre" afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences du pôle "Planification de l'offre", sous réserve des dispositions de l'article 3 de la présente décision et à l'exclusion des mémoires en réponse produits devant les juridictions administratives ainsi que des ordres de mission permanents.

- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Hélène LECENNE, directrice de l'Autonomie, de Monsieur Raphaël GLABI, directeur délégué "Pilotage de l'offre médico-sociale", délégation de signature est donnée à Madame Lenaïck WEISZ-PRADEL, responsable du pôle "Qualité des prestations médico-sociales" afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences du pôle "Qualité des prestations médico-sociales", sous réserve des dispositions de l'article 3 de la présente décision et à l'exclusion des mémoires en réponse produits devant les juridictions administratives ainsi que des ordres de mission permanents.

Au titre de la direction de la Stratégie et des parcours :

- Monsieur Patrick VANDENBERGH, directeur de la Stratégie et des parcours pour les arrêtés, décisions et correspondances relatives à l'activité de la direction :
 - les décisions et correspondances relatives à l'allocation budgétaire et au fonctionnement de la plateforme système d'information en santé et plus largement relatives au système d'information en santé ;
 - les décisions et correspondances relatives au pilotage stratégique du Fonds d'intervention régional ;
 - les décisions et correspondances relatives aux statistiques et plus globalement à l'observation en santé, à l'évaluation des politiques de santé, au pilotage du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens souscrit entre l'ARS et le Conseil national de pilotage des agences régionales de santé ;
 - les ordres de mission spécifiques ou permanents sur la région ainsi que l'ordonnancement et la certification du service fait des états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction de la stratégie et des parcours ;
 - les correspondances relatives à l'organisation et au fonctionnement des instances de la démocratie sanitaire, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les membres des conférences de territoire et des conférences régionales de la santé et de l'autonomie ;
 - les mémoires en réponse aux requêtes introduites devant les juridictions administratives et relatives aux arrêtés, décisions et correspondances susmentionnés.
- Et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick VANDENBERGH, délégation de signature est donnée à Madame Catherine MALBOS, directrice déléguée "Projet régional de santé et démocratie sanitaire" afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences de la direction déléguée "Projet régional de santé et démocratie sanitaire", sous réserve des dispositions de l'article 3 de la présente décision et à l'exclusion des mémoires en réponse produits devant les juridictions administratives ainsi que les ordres de mission permanents.
- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick VANDENBERGH, directeur de la Stratégie et des parcours, délégation de signature est donnée à Monsieur Thierry RUSTERHOLTZ, directeur délégué "Études, prospective et innovation" afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences de la direction déléguée "Études, prospective et innovation", sous réserve des dispositions de l'article 3 de la présente décision et à l'exclusion des mémoires en réponse produits devant les juridictions administratives ainsi que des ordres de mission permanents.
 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick VANDENBERGH, directeur de la Stratégie et des parcours, et de Monsieur Thierry RUSTERHOLTZ, directeur délégué "Études, prospective et innovation", délégation de signature est donnée à Madame Marie-Laure RONGERE, responsable du service "Études et prospective", afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences du service "Études et prospective", sous réserve des dispositions de l'article 3 de la présente décision et à l'exclusion des mémoires en réponse produits devant les juridictions administratives ainsi que des ordres de mission permanents.

Au titre de la délégation "aux usagers, à l'évaluation et à la qualité":

- Monsieur Stéphane DELEAU, directeur de la délégation "aux usagers, à l'évaluation et à la qualité" et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane DELEAU, délégation de signature est donnée à Monsieur Laurent PEISER, responsable du service "Qualité et management des risques", pour les décisions et correspondances relatives à l'activité de la délégation :
 - les correspondances consécutives à la saisine du service des relations avec les usagers, notamment les réclamations, signalements et saisines par voie électronique transmises à l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, y compris les correspondances relatives aux problématiques de dérives sectaires ;
 - l'enregistrement et la transmission au ministère des affaires sociales de la santé et des droits des femmes, des demandes d'agrément ou renouvellement d'agrément des associations d'usagers (en application de l'article L1114-1 du CSP) ;
 - les arrêtés, décisions et correspondances relatifs à la désignation des représentants d'utilisateur dans les commissions des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRUQ-PC) des établissements sanitaires (en application de l'article L1112-3 du CSP) ;
 - les ordres de mission spécifiques sur la région ainsi que l'ordonnancement et la certification du service fait des états de frais de déplacement présentés par les membres des instances et ceux présentés par les agents de la délégation "aux usagers, à l'évaluation et à la qualité" qui relèvent du champ de compétences de la délégation.

Au titre de la délégation à l'information et à la communication :

- Madame Cécilia HAAS, directrice de la délégation à l'information et à la communication afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences de la délégation de la communication, sous réserve des dispositions de l'article 3 de la présente décision et à l'exclusion des mémoires en réponse produits devant les juridictions administratives et pour :
 - les ordres de mission spécifiques sur la région ainsi que l'ordonnancement et la certification du service fait des états de frais de déplacement présentés par les agents de sa délégation.

Au titre de la Mission Inspection, évaluation et contrôle :

- Madame Anne EXMELIN, responsable de la Mission Inspection, évaluation et contrôle, et en cas d'absence ou d'empêchement, délégation de signature est donnée à Madame Anne MICOL, adjointe à la responsable de la mission Inspection, évaluation et contrôle, pour :
 - les lettres de mission relevant d'actions prévues dans le programme régional d'Inspection, évaluation et contrôle et la transmission des rapports intermédiaires dans le cadre de la procédure contradictoire ;
 - les ordres de mission spécifiques sur la région ainsi que l'ordonnancement et la certification du service fait des états de frais de déplacement présentés par les agents de la mission Inspection, évaluation et contrôle.

Au titre de l'Agence comptable :

- Monsieur Gilles GENET, Agent comptable pour :
 - les ordres de mission spécifiques ou permanents sur la région ainsi que l'ordonnancement et la certification du service fait des états de frais de déplacement présentés par les agents de l'Agence comptable.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gilles GENET, délégation de signature est donnée à Madame Christine GUIGUE, adjointe à l'Agent comptable.

Au titre du Secrétariat général :

- Monsieur Éric VIRARD, secrétaire général pour les décisions et correspondances relatives à l'activité du secrétariat général, sous réserve des dispositions de l'article 3 de la présente décision et en ce qui concerne:
 - les arrêtés, décisions et correspondances relatives à la gestion des questions sociales, aux instances du dialogue social, à la gestion administrative et aux éléments variables de la paie des agents de l'Agence régionale de santé et des intervenants extérieurs, au recrutement, à la formation et à la gestion des carrières, au plan de formation, à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, les décisions et le suivi des procédures de licenciement pour inaptitude, les décisions relatives aux promotions professionnelles individuelles et l'attribution de primes et de points de compétence ;
 - les conventions de cession des biens de l'Agence régionale de santé après sortie de l'inventaire ;
 - les ordres de mission temporaires ou permanents, ainsi que l'ordonnancement et la certification du service fait des états de frais ;
 - les engagements de crédits, les autorisations de paiement, les commandes, les contrats, et les marchés publics inférieurs à 250 000 euros toutes taxes comprises après avis de la commission des marchés et la certification du service fait sans limite de montant ;
 - tous les actes relatifs à l'exécution des marchés sans limite de montant ;
 - les contrats à durée déterminée conformément au plan de recrutement validé par la Directrice générale ;
 - les avenants des contrats pour les agents de droit privé conformément au plan de recrutement validé par la Directrice générale ;
 - les décisions et actes relatifs à la stratégie immobilière et l'aménagement des espaces de travail, à la fonction accueil du public, à l'externalisation des fonctions, aux achats publics, à la gestion du parc automobile, à la gestion des systèmes d'information ;
 - les titres de recettes ;
 - les conventions de restauration ;
 - les courriers relatifs à l'instruction de la Déclaration Publique d'Intérêt des agents ;
 - les courriers relatifs à des conflits d'intérêt ;
 - les réponses au recours gracieux contre décision sur avancement et primes, points de compétence ;
 - le dépôt de plainte au nom de l'Agence régionale de santé auprès des services compétents ;
 - la présidence du Comité d'Agence et du Comité d'Hygiène et de Sécurité des Conditions de Travail en cas d'absence de la directrice générale et des directeurs généraux adjoints ;
 - les mémoires en réponse aux requêtes introduites devant les juridictions administratives et relatives aux arrêtés, décisions et correspondances susmentionnés ;
 - les décisions, conventions et certifications du service fait, concernant les crédits de fonctionnement du budget annexe du Fonds d'Intervention Régional.

- Madame Valérie GENOUD, directrice déléguée aux Ressources Humaines, et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Éric VIRARD, secrétaire général et de Madame Valérie GENOUD, directrice déléguée aux Ressources Humaines, délégation est donnée à Madame Anne-Virginie COHEN SALMON, adjointe à la directrice déléguée aux Ressources humaines et responsable du pôle Gestion prévisionnelle des emplois, des compétences et de l'accompagnement, sous réserve des dispositions de l'article 3 de la présente décision et en ce qui concerne :
 - les décisions et correspondances relatives à la gestion des questions sociales, aux instances du dialogue social, à la gestion administrative et aux éléments variables de la paie des agents de l'Agence régionale de santé et des intervenants extérieurs, au recrutement, aux accidents de travail, à la formation et à la gestion des carrières, au plan de formation, à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, les décisions relatives aux promotions professionnelles individuelles et l'attribution de primes et de points de compétence conformément aux tableaux récapitulatifs validés par la directrice générale;
 - les contrats à durée déterminée conformément au plan de recrutement validé par la directrice générale et aux crédits de remplacements prévus ;
 - les avenants des contrats pour les agents de droit privé conformément au plan de recrutement validé par la directrice générale ;
 - les décisions et correspondances relatives à la gestion de la direction déléguée aux ressources humaines ;
 - les ordres de mission spécifiques ou permanents sur la région ainsi que l'ordonnancement et la certification du service fait des états de frais de déplacement présentés par les agents relevant de la direction déléguée aux ressources humaines;
 - l'engagement dans la limite de 150 000 euros toutes taxes comprises, des dépenses relatives, à la gestion des ressources humaines et aux éléments variables de paye (acompte ARE, dépenses FIPH, crèches ...) ainsi que la validation des services faits relative à la gestion des ressources humaines dans la limite de 150 000 euros toutes taxes comprises ;
 - les conventions de restauration ; la commande des tickets restaurants ;
 - les courriers relatifs à l'instruction de la Déclaration Publique d'Intérêts des agents ;
 - les courriers relatifs à des conflits d'intérêt ;
 - les réponses au recours gracieux contre décision sur avancement et primes, points de compétence.

- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie GENOUD, directrice déléguée aux Ressources Humaines, de Monsieur Éric VIRARD, secrétaire général, et de Madame Anne-Virginie COHEN SALMON adjointe à la directrice déléguée aux Ressources humaines et responsable du pôle Gestion prévisionnelle des emplois, des compétences et de l'accompagnement, délégation de signature est donnée à Madame Sylvie PICARD, responsable du pôle Gestion administrative du personnel et paie, et en cas d'absence et d'empêchement de Madame Sylvie PICARD, responsable du pôle "Gestion administrative du personnel et paie", à Monsieur David THEVENIAU, responsable du service "Gestion administrative du personnel", sur les décisions et correspondances relatives à :
 - l'engagement dans la limite de 30 000 euros toutes taxes comprises, des dépenses relatives, à la gestion des ressources humaines et aux éléments variables de paye (acompte ARE, dépenses FIPH, crèches ...) ainsi que la certification des services faits relative à la gestion des ressources humaines dans la limite de 150 000 euros toutes taxes comprises ;
 - l'engagement des dépenses relatives aux indemnités attribuées aux stagiaires de l'agence dans la limite de 30 000 euros toutes taxes comprises;
 - l'engagement des dépenses relatives aux accidents du travail et aux expertises médicales ;

- les titres de recettes liés à la gestion administrative du personnel ;
 - l'avancement d'échelon et autres extractions issues de « Synergie » ;
 - les notifications individuelles relatives aux régimes indemnitaires primes et points de compétence sur la base des tableaux récapitulatifs préalablement validés ;
 - les fiches de liaisons de droit public ou privé accompagnant les pièces justificatives ;
 - les décisions d'arrêt maladie accompagnant un arrêt de travail ;
 - les primes de crèche ; commandes des tickets restaurants ;
 - les prises en charge du déménagement d'un agent ;
 - l'établissement des listes de grévistes ;
 - la gestion de la paie
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie GENOUD, directrice déléguée aux Ressources Humaines, de Monsieur Éric VIRARD, secrétaire général, et de Madame Anne-Virginie COHEN SALMON, adjointe à la directrice déléguée aux Ressources humaines et responsable du pôle Gestion prévisionnelle des emplois, des compétences et de l'accompagnement, délégation de signature est donnée à Madame Sophie LAURENT-DRAY, responsable du service "recrutement, emploi, mobilité", pour les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre du plan de recrutement et sur l'ensemble des actes relatifs à ses missions.
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie GENOUD, directrice déléguée aux Ressources Humaines, de Monsieur Éric VIRARD, secrétaire général et de Madame Anne-Virginie COHEN SALMON, adjointe à la directrice déléguée aux Ressources humaines et responsable du pôle Gestion prévisionnelle des emplois, des compétences et de l'accompagnement, délégation de signature est donnée à Madame Mélanie GABARD, responsable du service "Formation et développement des compétences", pour les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre du plan de formation et sur l'ensemble des actes relatifs à cette mission, à l'exception des conventions supérieures à 4 000 euros toutes taxes comprises et de la validation du service fait supérieur à 35 000 euros toutes taxes comprises.
- Monsieur Patrick JURQUET, directeur délégué aux Achats et finances, et en cas d'absence et d'empêchement de Monsieur Patrick JURQUET, directeur délégué aux Achats et finances, et de Monsieur Éric VIRARD, secrétaire général, délégation est donnée à Madame Albane BASILE, adjointe au directeur délégué aux Achats et finances et responsable du pôle "Budget", sous réserve des dispositions de l'article 3 de la présente décision et en ce qui concerne :
- les ordres de mission spécifiques ou permanents sur la région ainsi que l'ordonnancement et la certification du service fait des états de frais de déplacement présentés par les agents relevant de la direction déléguée aux Achats et finances ;
 - les engagements de crédits, les autorisations de paiement, les commandes, les contrats, et les marchés publics inférieurs à 250.000 euros toutes taxes comprises après avis de la commission des marchés et la certification du service fait sans limite de montant ;
 - tous les actes relatifs à l'exécution des marchés sans limite de montant ;
 - les titres de recettes.
- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick JURQUET, directeur délégué aux Achats et finances, de Monsieur Éric VIRARD, secrétaire général, et de Madame Albane BASILE, adjointe au directeur délégué aux Achats et finances et responsable du pôle "Budget", délégation de signature est donnée à Monsieur Thomas COSTE, chargé de mission au pôle "Budget", afin de signer toutes correspondances entrant dans le champ de

compétences du pôle Budget, sous réserve des dispositions de l'article 3 de la présente décision et en ce qui concerne :

- la transmission des documents budgétaires liés aux reportings réglementaires et à la préparation des budgets et budgets rectificatifs,
 - les titres de recettes.
- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick JURQUET, directeur délégué aux Achats et finances, de Monsieur Éric VIRARD, secrétaire général, et de Madame Albane BASILE, adjointe au directeur délégué aux Achats et finances et responsable du pôle "Budget", délégation de signature est donnée à Monsieur Vadim VALANCHON, responsable du pôle "Achats marchés", et en son absence à Madame Camille SIMONETTI, chargée de mission au sein du pôle "Achats Marchés", et à Madame Chantal GIACOBBI, responsable du service "Achats marchés" sur le site de Clermont-Ferrand, afin de signer toutes correspondances entrant dans le champ de compétences du pôle "Achats marchés", sous réserve des dispositions de l'article 3 de la présente décision et en ce qui concerne :
- les commandes, les contrats et les marchés inférieurs à 30 000 euros toutes taxes comprises ;
 - les actes relatifs à leur exécution ;
 - la certification du service fait dans la limite de 250 000 euros toutes taxes comprises ;
 - les ordres de mission spécifiques sur la région ainsi que l'ordonnancement et la certification du service fait des états de frais de déplacement présentés par les agents relevant de son pôle.
- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick JURQUET, directeur délégué aux Achats et finances, de Monsieur Éric VIRARD, secrétaire général, et de Madame Albane BASILE, adjointe au directeur délégué aux Achats et finances et responsable du pôle "Budget" délégation de signature est donnée à Madame Noëlle FLEURY, responsable du service "Contrôle de gestion", sous réserve des dispositions de l'article 3 de la présente décision et en ce qui concerne:
- signer tous documents internes entrant dans le champ de compétences de son service.
- Monsieur Hervé BLANC, directeur délégué aux Systèmes d'information et Affaires immobilières et générales, et en cas d'absence de Monsieur Hervé BLANC, directeur délégué aux Systèmes d'information et Affaires immobilières et générales, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Éric VIRARD, secrétaire général, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Frédéric REYSS-BRION, adjoint au directeur délégué aux Systèmes d'information et affaires immobilières et générales et responsable du pôle "Services et solutions métiers", , sous réserve des dispositions de l'article 3 de la présente décision et en ce qui concerne :
- les décisions et correspondances relatives à la gestion des systèmes d'information et aux affaires immobilières et générales ;
 - les ordres de mission spécifiques ou permanents sur la région ainsi que l'ordonnancement et la certification du service fait des états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction déléguée aux systèmes d'information et aux affaires immobilières et générales ;
 - la certification du service fait dans la limite de 250 000 euros toutes taxes comprises ;
 - les décisions et actes relatifs à la stratégie immobilière et l'aménagement des espaces de travail, à la fonction accueil du public, à l'externalisation des fonctions, aux achats publics, à la gestion du parc automobile, à la gestion des systèmes d'information.
- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hervé BLANC, directeur délégué aux Systèmes d'information et affaires immobilières et générales, de Monsieur Éric

VIRARD, secrétaire général, et de Monsieur Jean-Frédéric REYSS-BRION, adjoint au directeur délégué aux Systèmes d'information et affaires immobilières et générales et responsable du pôle "Services et solutions métiers", délégation de signature est donnée à Monsieur Marc RUFFILI, responsable du pôle "Services et infrastructures" dans le champ de compétences du pôle "Services et infrastructures" et notamment :

- la validation du service fait dans la limite de 35 000 euros toutes taxes comprises ;
 - les ordres de mission spécifiques sur la région ainsi que l'ordonnancement et la certification du service fait des états de frais de déplacement présentés par les agents relevant de son pôle.
- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hervé BLANC, directeur délégué aux Systèmes d'information et affaires immobilières et générales, de Monsieur Éric VIRARD, secrétaire général, et de Monsieur Jean-Frédéric REYSS-BRION, adjoint au directeur délégué aux Systèmes d'information et affaires immobilières et générales et responsable du pôle "Services et solutions métiers", délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Marie ANDRÉ, responsable du pôle "Support et ressources" dans le champ de compétences du pôle "Support et ressources" et notamment :
- la validation du service fait dans la limite de 35 000 euros toutes taxes comprises ;
 - les ordres de mission spécifiques sur la région.
- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hervé BLANC, directeur délégué aux Systèmes d'information et affaires immobilières et générales, de Monsieur Éric VIRARD, secrétaire général, et de Monsieur Jean-Frédéric REYSS-BRION, adjoint au directeur délégué aux Systèmes d'information et affaires immobilières et générales et responsable du pôle "Services et solutions métiers", délégation de signature est donnée à Madame Virginie SALVAT, responsable du pôle "Logistique et affaires générales", et en cas d'absence et d'empêchement à Monsieur Alain BARTHÉLÉMY, responsable du service "Logistique et affaires générales", dans le champ de compétences du service "Logistique et affaires générales" et notamment :
- la certification du service fait dans la limite de 35 000 euros toutes taxes comprises;
 - les ordres de mission spécifiques sur la région ainsi que l'ordonnancement et la validation du service fait des états de frais de déplacement présentés par les agents relevant du pôle "Logistique et affaires générales" ainsi que pour les agents affectés sur le site du siège de Clermont-Ferrand et dont le directeur délégué ou le responsable de pôle n'est pas installé à Clermont- Ferrand.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Véronique WALLON, directrice générale, délégation de signature est donnée à Monsieur Gilles de LACAUSSADE, directeur général adjoint, pour les matières relevant de la compétence de la directrice générale de l'agence, à l'exception de celles visées à l'article 3 aux alinéas 2, 3, 4, 11 et 20 de la présente décision.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Véronique WALLON, directrice générale, et de Monsieur Gilles de LACAUSSADE, directeur général adjoint, délégation de signature est donnée à Monsieur Joël MAY, directeur général adjoint pour les matières relevant de la compétence de la directrice générale de l'agence, à l'exception de celles visées à l'article 3 aux alinéas 2, 3, 4, 11 et 20 de la présente décision.

Article 3

Sont exclues de la présente délégation, pour tout acte et décision, les matières suivantes relatives à la gouvernance et à la stratégie de l'Agence régionale de santé :

- la nomination des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, des commissions de coordination et des conférences de territoires ;

- l'arrêté du projet régional de santé mentionné à l'article L.1434-1 du code de la santé publique ;
- l'arrêté portant schéma interrégional d'organisation sanitaire.

Sont exclues de la présente délégation, pour tout acte et décision, les matières suivantes relatives à l'organisation de l'offre de soins et médico-sociale :

- les suspensions et retraits d'autorisations sanitaires ;
- Les fermetures, valant retrait provisoire ou définitif d'une autorisation médico-sociale, lorsque les opérations portent sur des capacités supérieures à 60 lits ou places ;
- le placement des établissements publics de santé et établissements médico-sociaux sous administration provisoire ;
- la mise en œuvre des dispositions relatives au redéploiement d'activités entre deux ou plusieurs établissements publics de santé (convention de coopération, groupement de coopération sanitaire, de regroupement) ;
- la suspension d'exercice de professionnels de santé.

Sont exclues de la présente délégation, pour tout acte et décision créateur de droit, en matière de veille et sécurité sanitaires, la signature des protocoles départementaux relatifs aux prestations réalisées pour le compte du préfet.

Sont exclues de la présente délégation, pour tout acte et décision, en matière de santé publique et de démocratie sanitaire, les décisions de saisine des autorités judiciaires, ordinaires et disciplinaires.

Sont exclues de la présente délégation, pour tout acte et décision, les matières suivantes relatives aux missions d'inspection et contrôle y compris celle de la Mission Inspection, Evaluation, Contrôle :

- la désignation parmi les personnels de l'agence respectant des conditions d'aptitude technique et juridique définies par décret en Conseil d'Etat, des inspecteurs et des contrôleurs pour remplir, au même titre que les agents mentionnés à l'article L. 1421-1, les missions prévues à cet article ;
- la transmission des rapports faisant suite aux inspections comportant des injonctions ou mises en demeure à destination des services et des établissements dans les champs sanitaires et médico-sociaux.

Sont exclues de la présente délégation, pour tout acte et décision, les matières suivantes relatives aux affaires générales et aux ressources humaines :

- les commandes, les contrats et les marchés strictement supérieurs à 250 000 euros toutes taxes comprises ;
- la signature des baux ;
- les signatures et ruptures de contrats à durée indéterminée ;
- l'organisation de l'agence.

Sont exclues de la présente délégation, quelle que soit la matière concernée :

- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des Agences régionales de santé et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie, aux agences ou opérateurs nationaux quand elles ne relèvent pas de la gestion courante des services ;
- les correspondances aux préfets quand elles n'ont pas le caractère de correspondance relative à la gestion courante ;
- les correspondances adressées aux administrations centrales ou aux établissements publics nationaux, lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondance relatives à la gestion courante ou aux relations de service ;
- les correspondances aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux ;
- les requêtes introduites devant les juridictions administratives ;
- le déféré au tribunal administratif des délibérations et décisions du conseil de surveillance et des actes du directeur des établissements publics de santé en application de l'article L. 6143-4 du code de la santé publique et des délibérations du conseil d'administration des établissements publics sociaux ou médico-sociaux en application de l'article L.315-14 du code de l'action sociale et des familles ;
- les actes de saisine de la chambre régionale des comptes et échanges avec celle-ci.

Article 4

La présente décision annule et remplace la décision n°2016-0003 du 1^{er} janvier 2016.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 16 FEV. 2016

La Directrice générale

Véronique WALLON

Arrêté 2015-0371

Portant modification de la composition de la commission permanente et des commissions spécialisées de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Rhône-Alpes

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1432-4, L.1114-1 et D.1432-28 à D.1432-53,

Vu le code de l'environnement et notamment son article L.141-1,

Vu les désignations ou propositions transmises par les autorités, institutions et organismes qui en sont chargés,

Vu l'arrêté 2016-0217 portant modification de la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Rhône-Alpes,

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu le décret n°2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

ARRÊTE

Article 1

- La commission permanente de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Rhône-Alpes est composée conformément à l'annexe I du présent arrêté.

Article 2:

- Les commissions spécialisées de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Rhône-Alpes sont composées conformément aux annexes II à V du présent arrêté.

Article 3

- Le directeur de la Stratégie et des Parcours de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 16 février 2016

La directrice Générale
De l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Véronique WALLON

ANNEXE I
COMPOSITION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Présidente : **Mme Bernadette DEVICTOR, présidente de la CRSA**

Vice-présidents : **Mme Elisabeth CHAMBERT (présidente, commission prises en charge et accompagnements médico-sociaux)**
M. Christian BRUN (président, commission droits des usagers)
Pr Olivier CLARIS (président, commission organisation des soins)
M. Jean-Claude SOUBRA (président, commission prévention)

Membres :

A désigner 2 représentants du collège 1, titulaires

A désigner, 2 représentants du collège 1, suppléants

Mme Jeanine LESAGE, collège 2, titulaire

Mme Nicole BOIRA, collège 2, suppléante

Mme Danièle LANGLOYS, collège 2, titulaire

M. Eric BAUDET, collège 2, suppléant

A désigner, collège 3, titulaire

Mme Colette PERREY, collège 3, suppléante

M. Daniel JACQUIER, collège 4, titulaire

M. Patrick DIDIER, collège 4, suppléant

M. Richard LOYNET, collège 4, titulaire

Mme Anne BONNEVAY-BRAILLON, collège 4, suppléante

M. Jean-Pierre FLEURY, collège 5, titulaire

M. Marc ELSENER, collège 5, suppléant

Mme Véronique RONZIERE, collège 6, titulaire

Mme Dominique LAVAIRE, collège 6, suppléante

Mme Claude DUCOS-MIERAL, collège 6, titulaire

M. Laurent MOULIN, collège 6, suppléant

M. Georges GRANET, collège 7, titulaire

M. Bruno MAZENOT, collège 7, suppléant

A désigner 2 représentants du collège 7, titulaires

A désigner 2 représentants du collège 7, suppléants

M. Jean-Marc ANDRE, collège 7, titulaire

Mme Sidonie LASCOLS, collège 7, suppléante

M. Paul MONOT, collège 8

ANNEXE II

COMPOSITION DE LA COMMISSION SPÉCIALISÉE PRÉVENTION

Président : **M. Jean-Claude SOUBRA, collègue 2, titulaire**
A désigner, collègue 2, suppléant

Vice-président : -
-

Membres :

A désigner 5 représentants du collègue 1, titulaires
A désigner 5 représentants du collègue 1, suppléants

M. Michel SABOURET, collègue 2, titulaire
Mme Christine FABRY, collègue 2, suppléante

A désigner, 2 représentants du collègue 2, titulaires
A désigner, collègue 2, suppléants

Mme Monique GUILHAUDIS, collègue 2, titulaire
Mme Françoise LAURANT, collègue 2, suppléante

M. Cyril MARTIN, collègue 2, titulaire
Mme Danièle BOCCARD, collègue 2, suppléante

Mme Marielle LACHENAL, collègue 2, titulaire
A désigner, collègue 2, suppléant

Mme Marie-Catherine TIME, collègue 3, titulaire
A désigner, collègue 3, suppléant

Mme Danielle POUSSIÈRE, collègue 4, titulaire
M. Alain LACAZE, collègue 4, suppléant

M. Philippe MARTINEZ, collègue 4, titulaire
Mme Santina PLAZAT, collègue 4, suppléante

M. Didier PAQUIER, collègue 4, titulaire
A désigner, collègue 4, suppléant

M. Henry JOUVE, collègue 4, titulaire
M. Louis-Michel PETIT, collègue 4, suppléant

Mme Christine VIGNE, collègue 5, titulaire
Mme Brigitte QUENTIN, collègue 5, suppléante

M. René MACHABERT, collègue 5, titulaire
M. Patrick GUERARD, collègue 5, suppléant

M. Marc TIXIER, collègue 5, titulaire
M. Yves LECLERC, collègue 5, suppléant

M. Jean-Pierre FLEURY, collègue 5, titulaire
M. Marc ELSENER, collègue 5, suppléant

Mme le docteur Christine CROS, collègue 6, titulaire
Mme Françoise IMLER-WEBER, collègue 6, suppléante

M. le docteur Thierry FUSTIER, collègue 6, titulaire
M. Denis FONTAINE, collègue 6, suppléant

Mme le docteur Véronique RONZIERE, collègue 6, titulaire
Mme Dominique LAVAIRE, collègue 6, suppléante

Mme Claude DUCOS MIERAL, collègue 6, titulaire
M. Laurent MOULIN, collègue 6, suppléant

Mme Eliane CORBET, collègue 6, titulaire
Mme Martine DRENEAU, collègue 6, suppléante

Mme Lydie NEMAUSAT, collègue 6, titulaire
Mme Jacqueline COLLARD, collègue 6, suppléante

M. Yvan GILLET, collègue 7, titulaire
Mme Chantal VINCENDET, collègue 7, suppléante

M. Pascal SERCLERAT, collègue 7, titulaire
M. Jacques MARESCAUX, collègue 7, suppléant

A désigner 2 représentants du collègue 7, titulaires
A désigner 2 représentants du collègue 7, suppléants

**« ANNEXE III
COMPOSITION DE LA COMMISSION SPÉCIALISÉE
ORGANISATION DES SOINS**

Président : **Pr. Olivier CLARIS, collègue 7, titulaire**
Pr. Eric ALAMARTINE, collègue 7, suppléant

Vice-président : -

Membres :

A désigner, 4 représentants du collège 1, titulaires
A désigner 4 représentants du collège 1, suppléants

Mme Bernadette DEVICTOR, collègue 2, titulaire
M. Alain ACHARD, collègue 2, suppléant

M. Jean-Marie MORCANT, collègue 2, titulaire
M. Jean RIONDET, collègue 2, suppléant

M. Jean-Claude SOUBRA, collègue 2, titulaire
A désigner, collègue 2, suppléant

M. Christian BRUN, collègue 2, titulaire
M. Jacky PIOPPI, collègue 2, suppléant

M. Gilles-André CUCHET, collègue 3, titulaire
M. Rémi BOUVIER, collègue 3, suppléant

Mme Mireille CARROT, collègue 4, titulaire
M. Daniel BARBIER, suppléant

Mme Christelle SERILLON, collègue 4, titulaire
M. Régis PLACE, collègue 4, suppléant

M. Christian CUMIN, collègue 4, titulaire
M. Jérôme DEPAIX, collègue 4, suppléant

M. Philippe MARTINEZ, collègue 4, titulaire
Mme Santina PLAZAT, collègue 4, suppléante

M. Didier PAQUIER, collègue 4, titulaire
A désigner, collègue 4, suppléant

M. Henry JOUVE, collègue 4, titulaire
M. Louis-Michel PETIT, collègue 4, suppléant

M. René MACHABERT, collègue 5, titulaire
M. Patrick GUERARD, collègue 5, suppléant

M. Jean-Pierre FLEURY, collègue 5, titulaire
M. Marc ELSENER, collègue 5, suppléant

M. Christophe SANTOS, collègue 6, titulaire
M. Damien THABOUREY, collègue 6, suppléant

Mme Eliane CORBET, collègue 6, titulaire
Mme Martine DRENEAU, collègue 6, suppléante

M. Nadiège BAILLE, collègue 7, titulaire

M. Patrick DENIEL, collègue 7, suppléant

M. Yvan GILLET, collègue 7, titulaire

Mme Chantal VINCENDET, collègue 7, suppléante

M. le docteur Bertrand BLASSEL, collègue 7, titulaire

M. Bernard DUPUY, collègue 7, suppléant

M. le docteur Jean-Pierre SALVERELLI, collègue 7, titulaire

Mme Monique SORRENTINO, collègue 7, suppléante

M. Dominique LORIOUX, collègue 7, titulaire

M. Janson GASSIA, collègue 7, suppléant

Mme Sylvie FILLEY-BERNARD, collègue 7, titulaire

M. Pascal BREGERE, collègue 7, suppléant

M. Jean-Marc ANDRE, collègue 7, titulaire

Mme Sidonie LASCOLS, collègue 7, suppléante

M. le docteur Farid HACINI, collègue 7, titulaire

M. Abdallah GUERRAOUI, collègue 7, suppléant

M. le docteur Eric DUBOST, collègue 7

Mme Florence TARPIN-LYONNET, collègue 7, suppléante

M. Jean-Marie GAGNEUR, collègue 7, titulaire

Mme Marie-Claude VIAL, collègue 7, suppléante

M. Gérard MICK, collègue 7, titulaire

M. François RIONDET, collègue 7, suppléant

Mme le docteur Frédérique GRAIN, collègue 7, titulaire

M. François ROCHE, collègue 7, suppléant

M. le professeur Pierre-Yves GUEUGNIAUD, collègue 7, titulaire

M. Karim TAZAROURTE, collègue 7, suppléant

Mme Corinne BUATOIS, collègue 7, titulaire

M. Thierry MONTEAN, collègue 7, suppléant

Colonel Serge DELAIGUE, collègue 7, titulaire

Colonel Bertrand KAISER, collègue 7, suppléant

M. le docteur Angelo POLI, collègue 7, titulaire

M. Jean-Marie LELEU, collègue 7, suppléant

A désigner 4 représentants du collège 7, titulaires

A désigner 5 représentants du collège 7, suppléants

M. Lucien BARAZA, collègue 7, titulaire

A désigner, suppléant

M. le docteur Georges GRANET, collègue 7, titulaire

M. Bruno MAZENOT, collègue 7, suppléant

Représentants de la commission spécialisée médico-sociale:

M. Patrick BOISRIVEAUD, collègue 7

A désigner, 1 représentant

ANNEXE IV

COMPOSITION DE LA COMMISSION SPÉCIALISÉE PRISES EN CHARGE ET ACCOMPAGNEMENTS MÉDICO-SOCIAUX

Présidente : **Mme Élisabeth CHAMBERT, collègue 2, titulaire**
M. Jean PENNANEAC'H, collègue 2, suppléant

Vice-président : **M. Thierry DELERCE, collègue 7, titulaire**
M. Pierre-Henri MONTOVERT, collègue 7, suppléant

Membres :

A désigner, 5 représentants du collège 1, titulaires
A désigner, 5 représentants du collège 1, suppléants

Mme Anne-Marie MIGNOTTE, collègue 2, titulaire
M. Serge PELLEGRIN, collègue 2, suppléant

Mme Danièle LANGLOYS, collègue 2, titulaire
M. Eric BAUDET, collègue 2, suppléant

M. Jean-Claude SOUBRA, collègue 2, titulaire
A désigner, collègue 2, suppléant

Mme Andrée CANALE, collègue 2, titulaire
Mme Evelyne GRELLIER, collègue 2, suppléante

M. Christian BRUN, collègue 2, titulaire
M. Jacky PIOPPI, collègue 2, suppléant

M. Jean-René MARCHALOT, collègue 3, titulaire
Mme Christine GALLE, collègue 3, suppléante

Mme Mireille CARROT, collègue 4, titulaire
M. Daniel BARBIER, suppléant

M. Bernard ROMBEAUT, collègue 4, titulaire
M. Yves PELLERIN, collègue 4, suppléant

M. Didier PAQUIER, collègue 4, titulaire
A désigner, collègue 4, suppléant

M. Henry JOUVE, collègue 4, titulaire
M. Louis-Michel PETIT, collègue 4, suppléant

M. Didier ARTHAUD, collègue 5, titulaire
Mme Sophie MAES, collègue 5, suppléante

M. Jean-Pierre FLEURY, collègue 5, titulaire
M. Marc ELSENER, collègue 5, suppléant

M. Rolland CORTOT, collègue 7, titulaire
Mme Nathalie CHAULEUR, collègue 7, suppléante

M. Francis FEUVRIER, collègue 7, titulaire
M. Philippe BESSON, collègue 7, suppléant

M. Pascal SERCLERAT, collègue 7, titulaire
M. Jacques MARESCAUX, collègue 7, suppléant

M. Jean JALLAGUIER, collègue 7, titulaire
M. Eric DEMOLIERE, collègue 7, suppléant

M. Patrick BOISRIVEAUD, collègue 7, titulaire
Mme Viviane LAGARDE, collègue 7, suppléante

M. Jean-Claude DADOL, collègue 7, titulaire
Mme Sarah IMAAINGFEN, collègue 7, suppléante

M. Charles DADON, collègue 7, titulaire
Mme Aline CHIZALLET, collègue 7, suppléante

A désigner, titulaire
M. Patrick BEDIAT, collègue 7, suppléant

A désigner 1 représentant du collègue 7, titulaire
A désigner 1 représentant du collègue 7, suppléant

Représentants de la commission spécialisée organisation des soins:

Mme Christelle SERILLON, collègue 4, titulaire
M. Régis PLACE, collègue 4, suppléant

Mme Eliane CORBET, collègue 6, titulaire
Mme Martine DRENEAU, collègue 6, suppléante

Personnes qualifiées:

M. Paul MONOT, collègue 8
M. Yvon CONDAMIN, collègue 8

ANNEXE V

COMPOSITION DE LA COMMISSION SPÉCIALISÉE DROITS DES USAGERS

Président : **M. Christian BRUN, collègue 2, titulaire**
M. Jacky PIOPPI, collègue 2, suppléant

Vice-président :

Membres :

A désigner 1 représentant du collège 1 titulaire
A désigner 1 représentant collègue 1 suppléant

Mme Anne-Marie MIGNOTTE, collègue 2, titulaire
M. Serge PELLEGRIN, collègue 2, suppléant

Mme Monique GUILHAUDIS, collègue 2, titulaire
Mme Françoise LAURANT, collègue 2, suppléant

Mme Andrée CANALE, collègue 2, titulaire
Mme Evelyne GRELLIER, collègue 2, suppléant

M. Philippe AUSSEDAT, collègue 2, titulaire
Mme Renée FAVRET, collègue 2, suppléant

Mme Elisabeth CHAMBERT, collègue 2, titulaire
M. Jean PENNANEAC'H, collègue 2, suppléant

M. Jean-René MARCHALOT, collègue 3, titulaire
Mme Christine GALLE, collègue 3, suppléant

M. Daniel JACQUIER, collègue 4, titulaire
M. Patrick DIDIER, collègue 4, suppléant

M. Jean-Pierre FLEURY, collègue 5, titulaire
M. Marc ELSENER, collègue 5, suppléant

Mme Marie-Sophie BARTHET-DERRIEN, collègue 6, titulaire
Mme Odile GOENS, collègue 6, suppléante

M. Georges GRANET, collègue 7, titulaire
M. Bruno MAZENOT, collègue 7, suppléant

Arrêté 2016-0372

Portant modification de la nomination des membres de la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins constituée au sein de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie d'Auvergne.

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1432-4, L.1114-1 et D.1432-28 à D.1432-53,

Vu le code de l'environnement et notamment son article L.141-1,

Vu les désignations ou propositions transmises par les autorités, institutions et organismes qui en sont chargés,

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu le décret n°2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

Vu l'arrêté n°2016-0144 du 27 janvier 2016, portant nomination des membres de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie d'Auvergne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

- L'arrêté n° 2015-584 du 9 novembre 2015 portant nomination des membres de la Commission spécialisée de l'organisation des soins est abrogé.

ARTICLE 2 :

- La commission spécialisée de l'organisation des soins de la région Auvergne est composée des membres désignés à l'article 3.

ARTICLE 3 :

- Sont nommés membres de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la région Auvergne, pour la durée du mandat restant à courir.

Collège 1 : représentants des collectivités territoriales

- Conseillers Régionaux
- **A désigner, 1 titulaire**
- A désigner, 1 suppléant

- Conseillers Départementaux
- **Madame Evelyne VOITELLIER, Conseillère départementale déléguée de l'Allier, titulaire**
- *Madame Nicole TABUTIN, 4^{ème} Vice Présidente du Conseil départemental de l'Allier, suppléante*
- Représentant des groupements de communes :
- **A désigner, 1 titulaire**
- A désigner, 1 suppléant
-
- Représentant de communes:
- **Monsieur Pierre JARLIER, titulaire**
Monsieur Yves GIRARDOT, suppléant

Collège 2: représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

- Représentants des associations agréées au titre l'article L 1114-1 du code de la santé publique :
- **Madame Suzanne RIBEROLLES, membre de Générations Mouvement 63, titulaire,**
- *Monsieur Edouard EFEO, Président de la Fédération Nationale d'Aide aux Insuffisants Rénaux (FNAIR) Auvergne, suppléant*
- **Monsieur Bernard PIASTRA, Président WEGENER INFOS ET VASCULARITES, titulaire**
- *Madame Christine PERRET, membre de l'Association d'aide aux victimes d'accidents médicaux (AVIAM), suppléante*
- Représentant des associations de retraités et personnes âgées:
- **Madame Virginia ROUGIER, Présidente du CODERPA Haute-Loire, titulaire**
- **Monsieur Claude CELLE, secrétaire général du CODERPA Haute-Loire, suppléant**
- Représentant des associations de personnes handicapées
- **Madame Marilou CONSTENSOUS, membre du Collectif Partenariat Handicap (CPH15), titulaire**
- *Monsieur Lucien LALO, membre du Collectif Partenariat Handicap (CPH 15) et Directeur général de l'ADAPEI Cantal (15), suppléant*

Collège 3 : représentants des Conférences de Territoire

- **Monsieur le Dr Bernard JOYEUX, Vice président de la Conférence de Territoire du Cantal, titulaire**
- *Monsieur le Dr Denis DUCHAMP, membre de la Conférence de Territoire du Cantal, suppléant*

Collège 4 : partenaires sociaux

- Représentants des organisations syndicales de salariés représentatives :
 - **Monsieur Jacques COCHEUX, CGT, titulaire**
 - *Madame Christiane MICAUD, CGT, suppléante*
 - **Madame Françoise PRULHIÈRE, CFDT, titulaire**
 - *Monsieur Jean-Marc PLAINARD, CFDT, suppléant*

- Représentants des organisations professionnelles d'employeurs représentatives :
 - **Monsieur Pierre de VILLETTE, MEDEF, titulaire**
 - *Monsieur Philippe CHARVERON, MEDEF, suppléant*

- Représentants des organisations syndicales représentatives des artisans, commerçants et des professions libérales :
 - **Madame Jacqueline GODARD, UNAPL, titulaire**
 - *Madame le Docteur Isabelle DOMENECH, UNAPL, suppléante*

- Représentants des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles :
 - **Monsieur Gilbert GUIGNAND, Président de la Chambre Régionale d'Agriculture d'Auvergne, titulaire**
 - *Monsieur Claude RAYNAUD, Chambre d'Agriculture du Puy-de-Dôme, suppléant*

Collège 5: acteurs de la cohésion et de la protection sociales

- Représentant de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail :
 - **Monsieur Jean-Pierre MAZEL, Président du conseil d'administration de la CARSAT Auvergne, titulaire**
 - *Monsieur Jacques LEPINARD, membre du conseil d'administration de la CARSAT Auvergne, suppléant*

- Représentants de la mutualité française
 - **Madame Marie-Claude MINIOT, représentant de la Mutualité, titulaire**
 - **Monsieur Raymond BRUYERON, représentant de la Mutualité Française, suppléant**

Collège 6 : acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

- Représentants des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé :
 - **Professeur Georges BROUSSE, Association P.A.R.A.D, titulaire**
 - *Monsieur Emmanuel RICHIN, membre de l'Association Nationale en Alcoologie et Addictologie (ANPAA), suppléant*

- Représentants des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche :
 - **Monsieur le Professeur Patrice DETEIX, Doyen Honoraire Faculté de Médecine, titulaire**
 - *Monsieur le Professeur ESCHALIER, Vice Président du Conseil Scientifique de la Recherche, Université d'Auvergne, suppléant*

Collège 7 : offreurs des services de santé

- Représentants des établissements publics de santé :
 - **Monsieur Alain MEUNIER, Directeur général CHU de Clermont-Ferrand, titulaire**
 - *Monsieur Thierry GEBEL, Directeur CH Vichy, suppléant*
 - **Monsieur Pierre THEPOT, Directeur CH Moulins-Yzeure, titulaire**
 - *M. Serge GARNERONE, Directeur CH St Flour, suppléant*
 - **Monsieur le Professeur Henri LAURICHESSE, Président CME CHU de Clermont-Ferrand, titulaire**
 - *A désigner, suppléant*
 - **Monsieur le Docteur François PETITJEAN, Président CME CHS Ainay-le-Château, titulaire**
 - *Monsieur le Docteur Abdellaziz ACHAIBI, Président CME CH le Mont Dore, suppléant*
 - **Madame le Mme le Docteur Catherine AMALRIC, Président CME CH Aurillac, titulaire**
 - *Monsieur le Docteur Philippe VERDIER, Présidente CME CH Montluçon*

- Représentants des établissements privés de santé à but lucratif :
 - **Monsieur. le Docteur Jean-Luc MEYER, Président de la FHP d'Auvergne, titulaire**
 - *Monsieur Frédéric BANCEL représentant de la FHP d'Auvergne, directeur de l'Hôpital Privé Saint-François à Désertines, en remplacement de M. ROBIN MOR, suppléant*
 - **Monsieur le Docteur Philippe GUERIN, Président de la CME clinique du Souffle les Clarines, titulaire**
 - *Monsieur le Docteur Bertrand MARADEIX, Président de la CME clinique du grand Pré, suppléant*

- Représentants des établissements privés à but non lucratif :
 - **Monsieur Bernard BAYLE, Délégué régional FEHAP, titulaire**
 - *Monsieur Frédéric CHATELET, délégué départemental FEHAP du Puy de Dôme (63), suppléant*
 - **Monsieur le Docteur Jean-Alexandre LESTURGEON, Président de CME CHS Ste Marie (63), titulaire**
 - *Madame le Docteur Elisabeth WILLEMETZ, Président de CME à la maison de convalescence St Joseph Aiguilhe (43), suppléante*

- Représentants des établissements assurant des activités de soins à domicile :
 - **Madame Evelyne VAUGIEN, déléguée régionale FNEHAD, titulaire**
 - *Madame Marie-Ange PERIDONT-FAYARD, représentante de la FNEHAD, Directrice de cabinet CH Emile Roux Puy-en-Velay, suppléante*

- Représentants des responsables des centres de santé, maisons de santé et des pôles de santé implantés dans la région :
 - **Monsieur le Docteur Guillaume de GARDELLE, Président de la Fédération Auvergne des Pôles et Maisons de Santé, titulaire**
 - *Madame le Docteur Brigitte SENEGAS-ROUVIERE, représentante de la Fédération Auvergne des Pôles et Maisons de Santé, suppléante*

- Représentants des responsables des réseaux de santé implantés dans la région :
 - **Madame le Docteur Cécile MOLUCON-CHABROT, ONCAUVERGNE, titulaire**
 - *Monsieur François MAEDER, CARDIAUVERGNE, suppléant*

- Représentants des associations de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins :
 - **Monsieur le Docteur Roland RABEYRIN, Président de l'association REGLIB 43 (Médecins Régulateurs Libéraux de la Haute Loire), titulaire**
 - *Monsieur le Docteur Michel BURELLIER, Président de l'instance régionale de suivi et de coordination de la permanence des soins d'Auvergne, suppléant*
- Médecin responsable d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation :
 - **Monsieur le Professeur Jeannot SCHMIDT, CHU de Clermont-Ferrand, titulaire**
 - *Monsieur le Docteur Laurent CAUMON, CH d'Aurillac, suppléant*
- Représentants des transports sanitaires :
 - **Monsieur Frédéric FRAMONT, SARL Framont-Boufferet 03, titulaire**
 - *Monsieur Mikael BOUQUIGNAUD, Harmonie Ambulance Clermont, suppléant*
- Représentants de services départementaux d'incendie et de secours :
 - **A désigner, titulaire**
 - *Monsieur Marc BOLEA, Président du Conseil d'Administration du SDIS 43, suppléant*
- Représentants des organisations syndicales représentatives de médecins des établissements publics de santé :
 - **Madame le Docteur Mireille JOUANNET, INH, titulaire**
 - *A désigner, suppléant*
- Représentants des URPS :
 - **A désigner, titulaire**
 - *A désigner, suppléant*
 - **Monsieur Philippe REY, URPS infirmiers, titulaire**
 - *Madame Parvaneh SAZGAR, URPS infirmiers, suppléante*
 - **A désigner, titulaire**
 - *A désigner, suppléant*
 - **A désigner, titulaire**
 - *A désigner, suppléant*
- Représentants de l'ordre des médecins :
 - **Monsieur le Professeur Philippe THIEBLOT, Président du Conseil régional de l'Ordre des Médecins, titulaire**
 - *Monsieur le Docteur Edmond ROUSSEL, Conseil régional de l'Ordre des médecins, suppléant*
- Représentants des internes en médecine de la ou des subdivisions situées sur le territoire de la région :
 - **Monsieur Camille ROSENBERG, président de SARHA, titulaire**
 - *Monsieur Arnaud GALLON, représentant le SAIECHF*

Au titre des deux membres issus de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux :

- **Monsieur Bernard EUZET, AAPH03, titulaire**
- Monsieur *Denis DUPUIS, FAGERH, suppléant*
- **Monsieur Frédéric RAYNAUD, Président de l'URIOPSS, titulaire**
- Madame *Françoise JANISSET, Vice présidente Haute Loire de l'URIOPSS, suppléante*

Fait à Lyon, le 16 février 2016

La directrice Générale
De l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Véronique WALLON

Décision n°2016-0403

Relative à la composition et aux modalités de fonctionnement de la commission des marchés publics et des accords-cadres

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code des marchés publics ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu la décision du 2 janvier 2012 relative à la création d'une commission des marchés publics et des accords cadres ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision n°2016-0001 du 1^{er} janvier 2016 de la directrice générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes portant organisation de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes;

Vu la décision n°2016-0002 du 1^{er} janvier 2016 de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes portant nomination au sein de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes.

DECIDE

Article 1 – Composition de la commission des marchés et des accords cadres

Au sein de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, la composition de la commission des marchés et des accords cadres est la suivante :

Membres à voix délibérative :

Le secrétaire général, président de la commission, ou, en cas d'empêchement, le directeur délégué aux Systèmes d'Information et aux Affaires Immobilières et Générales ou son adjoint ;

Le directeur délégué Achats-Finances, ou en cas d'empêchement, son adjointe ;

Le directeur délégué Prévention et protection de la santé ou en cas d'empêchement le responsable du pôle "Santé Environnement";

La directrice de l'Offre de Soins, ou en cas d'empêchement, la directrice déléguée directrice déléguée "Pilotage opérationnel et 1^{er} recours";

Le directeur de la stratégie et des parcours, ou, en cas d'empêchement, la directrice déléguée au PRS et à la Démocratie sanitaire ;

Le directeur de la Délégation aux usagers, à l'évaluation, à la qualité ou en cas d'empêchement, le responsable du service qualité et management des risques.

Membres à voix consultative :

L'acheteur public en charge de la procédure ;

Le directeur de l'Agence comptable, ou, en cas d'empêchement, son adjointe ;

Toute personne que le président de la commission jugerait nécessaire d'inviter en raison de sa compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation ;

Le cas échéant, le responsable du service technique compétent ou son représentant.

Article 2 – Fonctionnement de la commission des marchés et des accords cadre

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents. En cas de partage égal des voix, le président de la commission a voix prépondérante.

Le rapport d'analyse des offres est transmis aux membres de la commission dans un délai minimum de trois jours avant la tenue de la commission.

La commission des marchés et des accords cadres dresse un procès verbal de ses réunions. Tous les membres de la commission peuvent demander que leurs observations soient portées au procès verbal.

Article 3 – Saisine de la commission des marchés et des accords cadre

La commission rend un avis consultatif sur tous les projets de marchés publics ou accords cadres dont le montant est supérieur à 25 000 € HT et sur les projets de marchés subséquents d'un montant supérieur à 100 000 € HT.

Article 4 – Publicité de la présente décision

La présente décision annule et remplace la décision n°2016-0005 du 1^{er} janvier 2016.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Rhône.

Article 5

Le secrétaire général, ou en son absence le directeur délégué des achats et finances, est en charge de la mise en œuvre de la présente décision.

Fait à Lyon, le 16 FEV. 2016

La Directrice générale

Véronique WALLON

Décision n°2016-0421

Portant nomination au sein de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision n°2016-0001 du 1^{er} janvier 2016 de la directrice générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes portant organisation de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes.

DECIDE

Article 1 :

Les directeurs ci-après sont membres du comité exécutif de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, présidé par la directrice générale :

- les deux directeurs généraux adjoints
- la directrice de la santé publique
- la directrice de l'offre de soins
- la directrice de l'autonomie
- le directeur de la stratégie et des parcours
- le secrétaire général
- le directeur de la délégation usagers-évaluation-qualité
- le délégué départemental du Rhône et de la Métropole de Lyon, préfigurateur de la délégation du Rhône et de la Métropole de Lyon
- deux autres délégués départementaux nommés par la Directrice générale.

La directrice déléguée aux ressources humaines et le directeur de cabinet assistent aux réunions du comité exécutif. Le directeur de cabinet en assure le secrétariat.

Article 2 :

Sont nommés:

- directeurs généraux adjoints : monsieur Gilles de Lacaussade et monsieur Joël May
- directrice de la santé publique, madame Anne-Marie Durand
- directrice de l'offre de soins, madame Céline Vigné
- directrice de l'autonomie, madame Marie-Hélène Lecenne
- directeur de la stratégie et des parcours, monsieur Patrick Vandenberg
- secrétaire général, monsieur Eric Virard
- directeur de la délégation aux usagers, à l'évaluation et à la qualité, monsieur Stéphane Deleau
- délégué départemental du Rhône et de la Métropole de Lyon, préfigurateur de la délégation du Rhône et de la Métropole de Lyon, monsieur Jean Marc Tourancheau

Article 3 :

Sont nommés :

- délégué départemental du département de l'Ain, monsieur Philippe Guétat
- déléguée départementale du département de l'Allier madame Michèle Tardieu
- déléguée départementale des départements de l'Ardèche et de la Drôme, madame Catherine Pallès-Maréchal
- déléguée départementale du département du Cantal, madame Christine Debeaud
- délégué départemental du département de l'Isère, monsieur Aymeric Bogey
- délégué départemental du département de la Loire, monsieur Laurent Legendart
- délégué départemental du département de la Haute-Loire, monsieur David Ravel
- délégué départemental du département du Puy-de-Dôme, monsieur Jean Schweyer
- délégué départemental des départements de la Savoie et de la Haute-Savoie, monsieur Loïc Mollet

Article 4 :

Sont nommés :

- directeur délégué veille et alertes sanitaires, monsieur Bruno Morel
- directeur délégué prévention et protection de la santé, monsieur Marc Maisonnny
- directrice déléguée pilotage global opérationnel et premier recours, madame Corinne Rieffel
- directeur délégué régulation de l'offre de soins hospitalière, monsieur Hubert Wachowiak
- directrice déléguée pilotage budgétaire et de la filière autonomie, madame Pascale Roy
- directeur délégué pilotage de l'offre médico-sociale, monsieur Raphaël Glabi
- directrice déléguée projet régional de santé et démocratie sanitaire, madame Catherine Malbos
- directeur délégué pilotage stratégique, par intérim monsieur Patrick Vandenberg
- directeur délégué études, prospective et innovation, monsieur Thierry Rusterholtz
- cheffe de la mission inspection-évaluation-contrôle, madame Anne Exmelin
- directrice de la délégation à l'information et à la communication, madame Cécilia Haas
- directrice déléguée aux ressources humaines, madame Valérie Genoud
- directeur délégué achats et finances, monsieur Patrick Jurquet
- directeur délégué aux systèmes d'information et aux affaires immobilières générales, monsieur Hervé Blanc
- directeur de cabinet, monsieur Antoine Gini

Article 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement l'intérim de madame Anne-Marie Durand, directrice de la Santé publique, est assuré par monsieur Marc Maisonnny, directeur délégué prévention et protection de la santé, qui est donc directeur-adjoint de la directrice.

En cas d'absence ou d'empêchement l'intérim de madame Céline Vigné, directrice de l'Offre de soins est assuré par madame Corinne Rieffel, directrice déléguée pilotage opérationnel et premier recours, qui est donc directrice-adjointe de la directrice.

En cas d'absence ou d'empêchement l'intérim de madame Marie-Hélène Lecenne, directrice de l'Autonomie, est assuré par madame Pascale Roy, directrice déléguée pilotage budgétaire et de la filière autonomie, qui est donc directrice-adjointe de la directrice.

En cas d'absence ou d'empêchement l'intérim de monsieur Patrick Vandenberg, directeur de la Stratégie et des parcours est assuré par madame Catherine Malbos, directrice déléguée projet régional de santé et démocratie sanitaire qui est donc directrice-adjointe du directeur.

En cas d'absence ou d'empêchement l'intérim de monsieur Stéphane Deleau, directeur de la délégation aux usagers, à l'évaluation et à la qualité, est assuré par monsieur Laurent Peiser, chef du service qualité et management des risques, qui est donc adjoint du directeur.

En cas d'absence ou d'empêchement l'intérim de madame Cécilia Haas, directrice de la délégation à l'information et à la communication est assuré par monsieur Olivier Pailhoux, chef du service communication interne, qui est donc adjoint de la directrice.

Article 6 :

La présente décision annule et remplace la précédente décision n°2016-0002 du 1^{er} janvier 2016.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et dans chacun des départements des préfectures de la région.

Fait à Lyon, le 16 FEV. 2016

La Directrice générale

Véronique WALLON

Arrêté 2016/0435

Fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – Croix-Rouge Française, Site de Saint Etienne – Année scolaire 2015/2016

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique notamment l'article L. 4383-1 ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

Vu l'arrêté 2015/5216 du 23 novembre 2015 fixant la composition du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – Croix-Rouge Française, Site de Saint Etienne – Année scolaire 2015/2016 ;

ARRÊTE

Article 1

Le Conseil de Discipline de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – Croix-Rouge Française, Site de Saint Etienne – Année scolaire 2015/2016 est composé comme suit :

Le président

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant

Le directeur de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers

ABDIRAHMAN Mohamed, Directeur, Institut Régional de Formation Sanitaire et Sociale Rhône-Alpes, Site de Formation de Saint-Etienne

Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation ou son représentant

BERNELIN Thierry, Directeur de l'Institut Régional de Formation Sanitaire et Sociale Rhône-Alpes, titulaire
CHEVILLOTTE Sébastien, Directeur Administratif et Financier, Institut Régional de Formation Sanitaire et Sociale Rhône-Alpes, Sites de Formation de Grenoble et Valence, suppléant

Le médecin chargé d'enseignement à l'institut de formation élu au conseil pédagogique

Docteur N'GAMENI Anaclet, Médecin urgentiste, CHU de Saint-Etienne, Hôpital Nord, titulaire
Docteur SAUNIER Jean-Yves, Cardiologue, Saint-Chamond

Une des deux personnes, tirées au sort parmi celles chargées de fonction d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé, élues au conseil pédagogique

CROS Josiane, cadre de santé, urologie et gynécologie, clinique mutualiste

Un enseignant permanent de l'institut de formation, tiré au sort parmi les deux enseignants élus au conseil pédagogique

LO GUASTO Monique, Formatrice, Institut Régional de Formation Sanitaire et Sociale Rhône-Alpes, Site de Formation de Saint-Etienne

Un représentant des étudiants par promotion, tiré au sort parmi les six élus au conseil pédagogique

TITULAIRES

CAMUS Pierre – 1^{ère} année

DURAND Marlène – 2^{ème} année

ZAIRI LENTILLON Nourh – 3^{ème} année

SUPPLÉANTS

BOULANDET Bérénice – 1^{ère} année

CHATELARD Léa – 2^{ème} année

TAILLANDIER Jonathan – 3^{ème} année

Article 2

Le Conseil de Discipline a été constitué lors de la première réunion du Conseil Pédagogique, soit le 01/12/2015.

Article 3

La directrice de la direction de l'offre de soins et le délégué départemental de la Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

FAIT À LYON, le 15 février 2016

**Pour la Directrice générale de l'Agence
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation,
Le Responsable du Pôle "Parcours de soins et
Professions de Santé"**

Pierre MENARD

Arrêté n°2016/0436

Fixant la composition du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – Hôpitaux du Léman à THONON LES BAINS – Année scolaire 2015/2016

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu le code de la santé publique notamment l'article L. 4383-1 ;

Vu l'arrêté du 21 Avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

Vu l'arrêté 2015/4162 du 30 septembre 2015 fixant la composition du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – Hôpitaux du Léman à THONON LES BAINS – Année scolaire 2015/2016 ;

ARRÊTE

Article 1

Le Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – Hôpitaux du Léman à THONON LES BAINS – Année scolaire 2015/2016 est modifié comme suit :

MEMBRES DE DROIT

- Le Président
La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant
- Le directeur de l'institut de formation en soins infirmiers
M. Philippe LORIN, Coordonnateur général de soins, Directeur IFSI par intérim
- Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant
M. Stéphane MASSARD, Directeur des Hôpitaux du Léman, THONON LES BAINS, titulaire
M. LONGCHAMP Grégoire, Directeur des Ressources Humaines, Hôpitaux du Léman, suppléant
- Le conseiller pédagogique ou le conseiller technique régional quand il n'y a pas de conseiller pédagogique dans la région d'implantation de l'institut de formation
M. Alain BERNICOT
- Pour les instituts de formation rattachés à un établissement public de santé, le directeur des soins, coordonnateur général ou, le cas échéant, le directeur des soins
Mme PAOLA SICARD, Directrice des soins, Hôpitaux du Pays du Mont Blanc – Sallanches, titulaire
Pas de suppléant
- Un infirmier désigné par le directeur de l'institut exerçant hors d'un établissement public de santé
M. Didier BOIXADOS, Infirmier, Cabinet Libéral, Machilly, titulaire
Mme Marie-France LUGRIN, infirmière, Cabinet Libéral LUGRIN, suppléante

- un enseignant de statut universitaire désigné par le président d'université, lorsque l'institut de formation en soins infirmiers a conclu une convention avec une université
- Le président du conseil régional ou son représentant

Mme Nathalie BERGER, Médecin, titulaire
Pas de suppléant

MEMBRES ÉLUS

Représentants des étudiants

- 1) Six étudiants élus par leurs pairs, à raison de deux par promotion

TITULAIRES - 1^{ère} année

M. Florent MONET

Mme Séverine SAILLET

TITULAIRES - 2^{ème} année

Mme MILEJ-DELAPORTE Delphine

M. GRZESKOWIAK Yohan

TITULAIRES - 3^{ème} année

Mme Lise MEYNET

Mme Aurélie FLEURY

SUPPLÉANTS - 1^{ère} année

Mme Sylvie FERNANDEZ

M. Maxime RAMBAUD

SUPPLÉANTS - 2^{ème} année

M. PERINEL Nathan

M. MILLET Pierre-Marie

SUPPLÉANTS - 3^{ème} année

Mme Adeline MERMIER

Mme Manon BARBAUX

- 2) Représentants des enseignants élus par leurs pairs
 - a) trois enseignants permanents de l'institut de formation

TITULAIRES

M. Pascal TROLLIET, enseignant

Mme Marie-Madeleine FOURNIER, enseignante

Mme Delphine DAMBREVILLE, enseignante

SUPPLÉANTS

Mme Corinne BRUCKERT, enseignante

Mme Muriel HAGUENAUER, enseignante

Mme Isabelle HUE

deux personnes chargées de fonctions d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé : *la première, cadre de santé infirmier dans un établissement public de santé, la seconde ayant des responsabilités d'encadrement dans un établissement de santé privé*

TITULAIRES

Mme Claudine FAUDOT, Cadre de Santé, CSG, Hôpitaux du Léman, THONON LES BAINS

Mme Marie-Pierre GALVIN, Surveillante chef, Centre Hématologie, PRAZ COUTANT

SUPPLÉANTS

Mme Sabine BALLY, Cadre supérieur de santé, Pôle Médecine, Hôpitaux du Léman, THONON LES BAINS

Mme Dominique FEUCHERE, Cadre de Santé, EHPAD KORIAN L'ESCONDA, THONON LES BAINS

- Un médecin

M. Mounsef DELOUANE, Chirurgien ORL, Hôpitaux du Léman, THONON LES BAINS, titulaire

M. Guillaume PERIBOIS, Praticien Hospitalier, Hôpitaux du Léman, suppléant

Article 2

La directrice de la direction de l'offre de soins et le délégué départemental de la Haute-Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

FAIT À LYON, le 15 février 2016

**Pour la Directrice générale de l'Agence
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation,
Le Responsable du Pôle "Parcours de soins et
Professions de Santé"**

Pierre MENARD

Arrêté 2016/0437

Fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – Les Hôpitaux du Léman à THONON LES BAINS – Année scolaire 2015/2016

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique notamment l'article L. 4383-1 ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

Vu l'arrêté 2015/4900 du 16 novembre 2015 fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – Les Hôpitaux du Léman à THONON LES BAINS – Année scolaire 2015/2016 ;

Vu l'arrêté 2016/0436 du 15 février 2016 fixant la composition du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – Les Hôpitaux du Léman à THONON LES BAINS – Année scolaire 2015/2016 ;

ARRÊTE

Article 1

Le Conseil de Discipline de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – Les Hôpitaux du Léman à THONON LES BAINS – Année scolaire 2015/2016 est modifié comme suit :

Le président

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant

Le directeur de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers

M. Philippe LORIN, Coordonnateur général de soins, Directeur IFSI par intérim

Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation ou son représentant

M. Stéphane MASSARD, Directeur des Hôpitaux du Léman, THONON-LES-BAINS, titulaire
M. Grégoire LONGCHAMP, Directeur des Ressources Humaines, Hôpitaux du Léman, suppléant

Le médecin chargé d'enseignement à l'institut de formation élu au conseil pédagogique

M. Mounsef DELOUANE, Chirurgien ORL, Hôpitaux du Léman, titulaire
M. Guillaume PERIBOIS, Praticien Hospitalier, Hôpitaux du Léman, suppléant

Une des deux personnes, tirées au sort parmi celles chargées de fonction d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé, élues au conseil pédagogique

Mme Marie-Pierre GALVIN, surveillante chef, Centre d'Hématologie, Praz Coutant, titulaire
Mme Claudine FAUDOT, Cadre de santé, CSG, Hôpitaux du Léman, suppléante

Un enseignant permanent de l'institut de formation, tiré au sort parmi les deux enseignants élus au conseil pédagogique

Mme Delphine DAMBREVILLE, enseignante, titulaire
M. Pascal TROLLIET, enseignant, suppléant

Un représentant des étudiants par promotion, tiré au sort parmi les six élus au conseil pédagogique

TITULAIRES

M. Florent MONET – 1^{ère} année

M. Yohan GRZESKOWIAK, – 2^{ème} année

Mme Lise MEYNET - 3^{ème} année

SUPPLÉANTS

Mme Séverine SAILLET – 1^{ère} année

Mme Delphine MILEJ-DELAPORTE – 2^{ème} année

Mme Aurélie FLEURY – 3^{ème} année

Article 2

Le Conseil de Discipline a été constitué lors de la première réunion du Conseil Pédagogique, soit le 04 novembre 2015.

Article 3

La directrice de la direction de l'offre de soins et le délégué départemental de la Haute-Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

FAIT À LYON, le 15 février 2016

**Pour la Directrice générale de l'Agence
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation,
Le Responsable du Pôle "Parcours de soins et
Professions de Santé"**

Pierre MENARD